



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DE LOISIRS DU COULOUVRIER

Principes généraux

- Le site de l'espace de loisirs du Coulouvrier est destiné au public de tous les âges aux fins de promenade et de loisirs sportifs. Les espaces extérieurs, locaux et installations doivent être utilisés conformément à leur destination.

Des sanitaires automatiques sont à la disposition du public.

- L'utilisation des espaces extérieurs, installations et bâtiments, est placée sous la responsabilité et l'autorité de la municipalité.

- L'utilisation doit se faire dans les conditions de bon ordre, de sécurité et de tranquillité publics, et dans le respect du voisinage (bruit, tenue, comportement, etc.). Un téléphone limité aux appels vers les services d'urgence est accessible sur le site (cuisine).

- L'utilisateur s'engage à nettoyer et ranger les locaux systématiquement après chaque utilisation.

- S'agissant d'un espace municipal public, aucun usage ne pourra être exclusif, l'accès aux espaces extérieurs est donc ouvert à tous, dans le respect des règles ici définies.

Restrictions applicables à l'ensemble du site

- Le site est interdit aux véhicules à moteur. Les seuls véhicules à deux roues autorisés sont les vélos d'enfants de moins de 6 ans. Une exception est faite pour les engins liés à l'entretien des lieux et aux opérations de chargement et de déchargement des marchandises.

- L'accès est interdit aux animaux.

- Il est interdit de fumer, de faire du feu et, d'une façon générale, de se livrer à des occupations non respectueuses des autres utilisateurs, du voisinage et des installations.

- La consommation d'alcool est interdite sur l'ensemble du site, sauf sur autorisation expresse de l'autorité municipale accordée aux clubs sportifs et associations. La demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire de débit de boissons doit être adressée au moins 15 jours avant la manifestation. La municipalité dégage toute responsabilité dans l'organisation, la mise en œuvre et le déroulement des débits de boissons de l'association, conformément à la convention d'occupation signée par celle-ci avec la municipalité.

- L'utilisation d'un barbecue peut être autorisée par la municipalité, sur demande écrite faite au moins 15 jours à l'avance. Seuls les clubs sportifs et les associations pourront bénéficier de cette autorisation, sur les seuls emplacements prévus à cet effet. En cas de problème, le club sportif ou l'association s'engage à supporter l'entière responsabilité des dégâts occasionnés.

En cas de dégradation, la municipalité se réserve la possibilité de refacturer à l'utilisateur les frais occasionnés par la remise en état ou d'engager des poursuites.

Horaires

- Les lieux sont accessibles du lundi au dimanche, de 7h00 à 22h00 (sauf autorisation accordée expressément par la municipalité). Par ailleurs, afin de garantir les conditions d'accueil des enfants du centre de loisirs, l'espace municipal du Coulouvrier sera interdit au public les mardis soirs, et durant les occupations par l'accueil de loisirs de la commune (occupations extérieures, notamment pour les veillées).
- Des restrictions ou dérogations pourront être appliquées ponctuellement par la municipalité, pour tenir compte de contraintes (conditions climatiques, travaux) ou circonstances exceptionnelles.

Dispositions spécifiques relatives à la Halle (capacité maximale : 380 personnes)

- La halle est destinée à la pratique des jeux de Boule et de Pétanque, pour les seuls adhérents des clubs de boules et de pétanque, de manière ni permanente, ni exclusive. Cette halle pourra être affectée à d'autres usages, soit ponctuellement, soit régulièrement, par la municipalité, selon un planning arrêté préalablement, et tenant compte au mieux des demandes des boulistes et pétanqueurs.
- La fréquentation de la halle est interdite en dehors des heures d'ouverture de l'espace de loisirs du Coulouvrier.
- En cas de manifestation rassemblant entre 100 et 400 personnes, l'organisateur devra prévenir la mairie au moins 4 semaines avant la date de cette manifestation. La mairie disposera d'un délai de 2 semaines pour répondre à la demande.

Dispositions spécifiques relatives à la Salle de convivialité (capacité maximale : 38 personnes)

- Destinée à l'accueil des activités municipales, et notamment de l'accueil de loisirs sans hébergement, cette salle pourra être affectée à d'autres usages, soit ponctuellement, soit régulièrement, selon un planning arrêté préalablement par la municipalité.
- Cette salle peut également être mise à la disposition d'associations champenoises, sur autorisation expresse du maire. La demande d'utilisation de la salle de convivialité doit être adressée au moins 15 jours au maire.
La salle de convivialité ne pourra pas être occupée les mardis soirs, et pendant les vacances scolaires.
- La fréquentation de cette salle est interdite en dehors des heures d'ouverture de l'espace de loisirs du Coulouvrier.

Application

Le gardien, éventuellement assisté d'un agent de police municipale, est chargé de veiller à l'application du présent règlement, sous le contrôle des représentants de la municipalité.